

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-05 : Cité du végétal _ Hébergement et contrat de maintenance du site internet _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que le site internet www.la-cite-du-vegetal.fr est géré par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat d'hébergement et de maintenance du site internet,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire relative à l'hébergement et la maintenance du site internet de la Cité du Végétal avec l'entreprise GEOLINK – 1280 Avenue des Platanes – 34970 LATTES, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 89 € HT /mois pour l'hébergement et à 22 € HT /mois pour la maintenance, soit un total annuel de 1 766,25 € HT et 2 119,50 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 janvier 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

